

# CHARTRE ANTI-CORRUPTION

## // Préambule

Le groupe Pracartis est résolument engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Nous croyons fermement en des pratiques commerciales éthiques, transparentes et responsables, qui garantissent l'intégrité de notre entreprise, renforcent la confiance de nos parties prenantes et contribuent au développement d'un environnement commercial équitable. Cette chartre anti-corruption a pour objectif de définir nos principes fondamentaux, d'expliquer les différentes formes de corruption et les actes qui s'en rapprochent, et de présenter notre code de conduite anti-corruption que chaque membre de notre entreprise s'engage à respecter.

## 1. Définition de la corruption et des actes similaires

### 1.1 Corruption

La corruption est l'utilisation abusive de fonctions ou de pouvoirs conférés à un individu dans le but d'obtenir des avantages personnels ou pour favoriser des tiers illégalement. Elle peut prendre différentes formes, telles que la corruption active (offrir, promettre ou donner des pots-de-vin) ou la corruption passive (accepter, solliciter ou recevoir des pots-de-vin). La corruption peut également inclure d'autres comportements répréhensibles tels que le favoritisme, le détournement de fonds, la fraude, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent.

### 1.2 Actes similaires à la corruption

Outre la corruption, notre entreprise considère également comme inacceptables les actes suivants :

- Le conflit d'intérêts : Lorsqu'un membre de notre entreprise est impliqué dans une situation où ses intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de l'entreprise, il est tenu de divulguer cette situation et de s'abstenir de prendre des décisions qui pourraient compromettre l'intégrité du groupe Pracartis.
- Les cadeaux et les divertissements excessifs : Les cadeaux, les invitations ou les divertissements offerts ou reçus dans le cadre des activités professionnelles doivent être raisonnables, conformes aux usages commerciaux courants et ne doivent pas influencer indûment les décisions commerciales.
- Les dons politiques illicites : Le groupe Pracartis s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en matière de financement politique et ne tolère aucun don ou paiement illicite à des partis politiques, des candidats ou des fonctionnaires gouvernementaux.

## 2. Code de conduite anti-corruption

### 2.1 Engagement envers l'intégrité

Chaque membre du groupe Pracartis est tenu de respecter les principes d'intégrité, d'honnêteté et de transparence dans toutes les interactions professionnelles. Nous condamnons fermement toute forme de corruption et nous nous engageons à maintenir un environnement de travail exempt de toute conduite corruptrice.

### 2.2 Conformité aux lois et réglementations

Tous les membres du groupe Pracartis doivent respecter les lois et les réglementations en vigueur dans les juridictions où nous opérons. Cela comprend les lois anti-corruption nationales et internationales, ainsi que les codes de conduite et les normes professionnelles applicables.

### 2.3 Sensibilisation et formation

Nous nous engageons à sensibiliser et à former régulièrement tous nos membres sur les dangers de la corruption, les lois anti-corruption, les politiques internes de l'entreprise et les conséquences d'une violation de ces règles. Nous encourageons également les membres du groupe Pracartis à signaler toute activité suspecte ou toute violation présumée de notre code de conduite.



OUTILS COUPANTS  
& OUTILLAGES



ÉLECTROBROCHES  
USINAGE GRANDE VITESSE



SERVICES TECHNIQUES  
INDUSTRIELS



CENTRE D'ESSAIS  
& RECHERCHE

